

## ARRETÉ

Portant ouverture d'une enquête publique unique sur les projets de PLUi du Bocage Bressuirais, d'AVAP valant SPR de Mauléon et des PDA des monuments historiques de Mauléon-ville et La Chapelle Largeau

*Pôle aménagement, environnement et ingénierie territoriale*

*ALB/SH*

**Arrêté n°A-2021-03**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme en particulier les articles L123-13 et R153-31 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

**Vu** le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière de Plan Local Urbanisme (PLU) de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2015-355 du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15 décembre 2015 portant sur la prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis, les modalités de concertation et les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et ses communes membres ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2017-037 du Conseil communautaire de l'agglomération en date du 21 mars 2017 actant un premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2018-147 du Conseil communautaire de l'agglomération en date du 26 juin 2018 actant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2019-240 du Conseil communautaire de l'agglomération en date du 17 décembre 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et le bilan de la concertation associé ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2019-255 du Conseil communautaire de l'agglomération en date du 17 décembre 2019 arrêtant le projet d'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Mauléon et le bilan de la concertation associé ;

**Vu** la notification en date du 10 décembre 2019 par M. Le Préfet des Deux-Sèvres du Plan Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de Mauléon-ville ;

**Vu** la notification en date du 10 décembre 2019 par M. Le Préfet des Deux-Sèvres du Plan Délimité des Abords (PDA) du monument historique « la chapelle St Joseph » de La Chapelle Largeau ;

**Vu** la décision n° E20000109/86 en date du 28 septembre 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, désignant M. Jean-Yves LUCAS en qualité de Président de la commission d'enquête ;

**Vu** la décision complémentaire en date du 17 novembre 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers ajoutant le Plan délimité des abords (PDA) des monuments historiques de Mauléon-ville et le Plan délimité des abords (PDA) de la chapelle Saint Joseph à la Chapelle Largeau à l'objet de l'enquête publique unique ;

**Vu** la décision complémentaire de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers retirant le zonage d'assainissement de l'objet de l'enquête publique

**Vu** les différents avis recueillis ;

**Vu** les pièces soumises à l'enquête publique ;

**Vu** les arrêtés n°A-2020-169 en date du 21/12/2020 relatif à Portant ouverture d'une enquête publique unique sur les projets de PLUi du Bocage Bressuirais, de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales du Bocage Bressuirais, d'AVAP valant SPR de Mauléon et des PDA des monuments historiques de Mauléon-ville et La Chapelle Largeau et A-2021-01 du 13/01/2021 modifiant l'arrêté précédent suite à la décision de la commission d'enquête de publier toutes les remarques sur le registre dématérialisé ;

**Vu** l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais n°A-2020-72 du 29/07/2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Claude POUSIN, pour traiter des affaires relatives à la planification (SCOT, PLUi et autres documents de planification), à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

**Considérant** la nécessité de compléter le dossier du zonage d'assainissement suite à un échange avec la mission régionale autorité environnementale

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais, l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Mauléon, les Plans Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques de Mauléon-ville et La Chapelle Largeau.

### **Article 2 :**

Le dossier d'enquête publique unique sera composé :

- Du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui comprendra les pièces suivantes :
  - o Projet de PLUi arrêté comprenant lui-même :
    - Délibérations ;
    - Rapport de présentation ;
    - Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
    - Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
    - Règlement écrit ;
    - Plans de zonage ;
    - Annexes.
  - o Avis des communes ;
  - o Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
  - o Avis de la Mission Régionale Autorité environnementale (MRAe) ;
  - o Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
  - o Notice complémentaire au projet arrêté en réponse aux avis.
- Du projet d'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Mauléon qui comprendra les pièces suivantes :
  - o Projet d'AVAP-SPR de Mauléon
  - o Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)
  - o Avis de la Mission régionale autorité environnementale (MRAe)
  - o Procès-verbal de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture

(CRPA) de la 1<sup>ère</sup> Section (protection des immeubles monuments historique et des espaces protégés)

- Des projets de Plans Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques de Mauléon-ville et La Chapelle Largeau

Le projet de PLUi et le projet d'AVAP valant SPR de Mauléon comportent des évaluations environnementales. Ils ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

**Article 3 :** L'enquête publique unique se déroulera durant 32 jours consécutifs du lundi 15 février 2021 à 9h00 au jeudi 18 mars 2021 à 17h30.

**Article 4 :** Pour mener l'enquête publique unique, une commission d'enquête est désignée par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers. Elle est composée de Monsieur Jean-Yves LUCAS, Président, et de Messieurs Jacques LE HAZIF et Pierre GUILLON, membres titulaires.

**Article 5 :** Une version papier et une version numérique de l'ensemble des pièces constitutives du dossier faisant l'objet de l'enquête unique seront tenues à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, du 15 février à 9h00 au 18 mars 2021 à 17h30 aux jours et heures d'ouverture habituels au public et exceptionnellement le samedi 6 mars 2021 de 9h00 à 12h00 au Siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à Bressuire.

Une version numérique de l'ensemble des pièces constitutives du dossier faisant l'objet de l'enquête unique et une version papier concernant exclusivement le territoire de la commune concernée à savoir le zonage communal du PLUi, le règlement écrit, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les avis des PPA et la notice complémentaire seront tenues à la disposition du public du 15 février 2021 à 9h00 au 18 mars 2021 à 17h30 aux jours et heures d'ouverture habituels des services, dans les mairies de L'Absie, Argentonay, Boismé, Brefignolles, Cerizay, Chanteloup, La Chapelle Saint Laurent, Chiché, Cirières, Clessé, Combrand, Courlay, Faye L'Abbesse, La Forêt sur Sèvre, Geay, Genneton, Largeasse, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre, Montravers, Neuvy Bouin, Nueil Les Aubiers, La Petite Boissière, Le Pin, Saint Amand sur Sèvre, Saint André sur Sèvre, Saint Aubin du Plain, Saint Maurice Etusson, Saint Paul en Gâtine, Saint Pierre des Echaubrognes, Voulmentin et aux Services Techniques-Urbanisme de la ville de Bressuire. Compte tenu de la fermeture au public de la mairie de Traves, les pièces concernant le territoire communal de Traves seront consultables en mairie de Largeasse selon les conditions décrites ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera également consultable à l'adresse internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2271>

Outre la consultation en ligne à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2271> et au siège de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, les pièces du dossier AVAP valant SPR de Mauléon et des PDA des monuments historiques de Mauléon-ville et de La Chapelle Largeau seront consultables en mairie de Mauléon aux heures habituelles d'ouverture des services.

**Article 6 :** Durant toute la durée de l'enquête du 15 février 2021 à 9h00 au 18 mars 2021 à 17h30 un registre dématérialisé sera accessible à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2271>.

Durant la même période et aux horaires habituels d'ouverture des services, des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Président de la commission d'enquête seront mis à disposition du public au Siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à Bressuire et dans les mairies de L'Absie, Argentonay, Cerizay, La Chapelle-Saint-Laurent, Moncoutant-Sur-Sèvres, Mauléon et Nueil-Les-Aubiers.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres papier ou le registre dématérialisé sus-cité, par courriel à l'adresse [enquete-publique-2271@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2271@registre-dematerialise.fr) ou les adresser par courrier, à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête publique unique à l'adresse de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 - 79304 BRESSUIRE Cedex.

Toutes les observations et propositions du public transmises par voie postale, courriels ou écrites sur les registres d'enquête seront insérées sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2271>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais dès l'ouverture de l'enquête publique.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Anne-Lise BROUARD Directrice de la Planification de l'Aménagement et de l'Habitat à la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 7 :** Un membre de la Commission d'enquête sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux lieux, dates et heures suivantes :

- Au Siège de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais – 27 boulevard du Colonel Aubry 79300 BRESSUIRE :
  - o Lundi 15 février 2021 de 9h00 à 12h00
  - o Mardi 23 février 2021 de 14h00 à 17h00
  - o Samedi 06 mars 2021 de 9h00 à 12h00
  - o Vendredi 12 mars 2021 de 14h00 à 17h00
  - o Jeudi 18 mars 2021 de 14h30 à 17h30
- En mairie de Mauléon - Place de l'Hôtel de Ville 79700 MAULEON :
  - o Lundi 15 février 2021 de 9h00 à 12h00
  - o Mercredi 24 février 2021 de 9h00 à 12h00
  - o Jeudi 11 mars 2021 de 9h00 à 12h00
  - o Jeudi 18 mars 2021 de 14h30 à 17h30
- En mairie de Cerizay - Place Jean Monnet 79144 CERIZAY
  - o Mardi 16 février 2021 de 14h00 à 17h00
  - o Jeudi 04 mars 2021 de 14h00 à 17h00
  - o Mardi 09 mars 2021 de 14h00 à 17h00
- En mairie de Argentonay - 4 Place Léopold Bergeon ARGENTON LES VALLEES 79150 ARGENTONNAY
  - o Mardi 16 février 2021 de 9h00 à 12h00
  - o Jeudi 04 mars 2021 de 9h00 à 12h00
  - o Mardi 16 mars 2021 de 9h00 à 12h00
- En mairie principale de Nueil Les Aubiers - 1 Place Jeanne d'Arc 79250 NUEIL-LES-AUBIERS
  - o Jeudi 18 février 2021 de 9h00 à 12h00
  - o Mardi 23 février 2021 de 9h00 à 12h00
  - o Lundi 08 mars 2021 de 9h00 à 12h00
- En mairie de Moncoutant sur Sèvre - 18 Avenue du Maréchal Juin 79320 MONCOUTANT-SUR-SEVRE
  - o Lundi 15 février 2021 de 14h00 à 17h00
  - o Vendredi 26 février 2021 de 14h00 à 17h00
  - o Mercredi 17 mars 2021 de 14h00 à 17h00
- En mairie de L'Absie - 11 Rue Raymond Migaud 79240 L'ABSIE
  - o Lundi 15 février 2021 de 14h00 à 17h00
  - o Mercredi 24 février 2021 de 14h30 à 17h30
  - o Mercredi 03 mars 2021 de 14h30 à 17h30

- En mairie de La Chapelle Saint Laurent, - 1 Place de l'Eglise 79430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT
  - o Mercredi 17 février 2021 de 14h00 à 17h00
  - o Lundi 01 mars 2021 de 9h00 à 12h00
  - o Vendredi 12 mars 2021 de 14h00 à 17h00

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de COVID 19 : port du masque, mise à disposition de gel hydroalcoolique, désinfection régulière du mobilier et des objets en contact avec le public.

**Article 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département – Le Courrier de l'Ouest et la Nouvelle République.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique au siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et sur les panneaux d'affichage extérieur des mairies.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ([agglo2b.fr](http://agglo2b.fr)) et sur les sites Internet des communes équipées.

Ces publicités seront attestées par certificats d'affichage du Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais en charge de l'aménagement de l'espace et des Maires.

Les copies des avis publiés dans la presse seront annexées au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

**Article 9 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président de la commission d'enquête. Ce dernier remettra au 2<sup>ème</sup> Vice-Président de Communauté d'Agglomération du Bressuirais chargé de la planification et de l'aménagement du territoire, dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, la synthèse des observations écrites et orales.

La Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais aura alors un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse à la commission d'enquête.

Cette dernière disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais le dossier d'enquête publique unique avec son rapport dans lequel figurera une conclusion motivée par sujet de l'enquête publique unique à savoir le PLUi, l'AVAP-SPR de Mauléon, le PDA de Mauléon-ville et le PDA de la Chapelle Largeau, soit 4 conclusions motivées.

La commission d'enquête adressera son rapport et ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers. Ce même dossier sera également adressé, par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, à Monsieur le Préfet du département des Deux-Sèvres.

**Article 10 :** A l'issue de l'enquête publique et après remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et les servitudes et annexes qui le composent (AVAP-SPR de Mauléon et PDA), seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais. Ce dernier pourra décider, s'il y a lieu, d'apporter des évolutions aux projets en vue de cette approbation. Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège et sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ainsi que dans les mairies de la communauté d'agglomération pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.

**Article 11 :** Le Président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, les Maires

des communes concernées, le Président de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, Monsieur le Président de la commission d'enquête et à Mesdames et Messieurs les maires des communes membres de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

**Article 12** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°A-2021-01 du 13/01/2021.**



**Fait à Bressuire, le 21/01/2021**

Pour le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président chargé de la Planification et de  
l'Aménagement  
Claude POUSIN

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
Le.....2.1. JAN. 2021.....  
et publication ou notification  
du.....2.1. JAN. 2021.....

Le Président

Véronique SORIN  
Directrice Générale Adjointe